



*Approuvé par le conseil d'administration de la SADC le 9 juin 2021*

## PROFIL DE RESPONSABILISATION

<b>TITRE DU POSTE :</b>	Conseil et administrateurs
<b>ORGANISATION :</b>	Société d'assurance-dépôts du Canada
<b>LIEU :</b>	Flexible
<b>DATE DU PROFIL :</b>	9 juin 2021

## PROFIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

### 1. Mandat de la Société

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui contribue à la stabilité du système financier en faisant ce qui suit :

- 1) Offrir une assurance contre la perte des dépôts assurables détenus auprès des institutions membres en cas de faillite de l'une d'entre elles, d'une manière qui réduise au minimum les risques de perte pour la SADC
- 2) Agir à titre d'autorité de règlement au Canada et prendre les choses en main lorsqu'une institution membre de la SADC atteint le point de non-viabilité

La SADC collabore avec ses partenaires du filet de sécurité financier canadien à l'appui de ses pouvoirs de règlement de faillite de ses institutions membres, dont les banques les plus grandes et les plus complexes du Canada. La SADC poursuit son mandat en cherchant à inspirer confiance à la population canadienne, en qualité de chef de file mondial de l'assurance-dépôts et des règlements de faillite.

La SADC a été créée en 1967 en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (« Loi sur la SADC »). Elle fonctionne dans le cadre législatif établi par la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et est une société d'État inscrite à la partie I de l'annexe III de la LGFP. À ce titre, elle est régie par diverses autres obligations légales s'appliquant aux sociétés d'État fédérales. La SADC rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

### 2. Rôles, responsabilités et composition du conseil

#### *a. Rôle et responsabilités du conseil d'administration*

Le conseil assure l'administration des affaires de la Société. Le conseil vise à être diversifié et inclusif. Il prend des décisions permettant à la SADC de remplir son mandat, c'est-à-dire de protéger les dépôts assurés et d'agir à titre d'autorité de règlement de faillite d'une institution membre.

Le conseil d'administration de la SADC est responsable de ce qui suit :

*Profil de responsabilisation des administrateurs de la SADC*

1. Donner l'exemple par le haut – Établir et refléter la culture et les valeurs de la SADC au moyen de paroles et d'actions, promouvoir la confiance et la transparence dans l'ensemble de la Société et fournir des conseils éclairés, francs et impartiaux au ministre et au Parlement pour orienter les décisions, et ce, en agissant avec intégrité et de bonne foi.
2. Stratégie et orientation – Orienter et approuver la stratégie et les objectifs de la SADC, surveiller les progrès vers l'atteinte de ces objectifs, et faire partie et d'approuver toute politique importante.
3. Gestion des risques de l'entreprise – Veiller à ce qu'un cadre clair soit en place pour que la Société gère les risques conformément à son Énoncé de l'appétence au risque.
4. Rapports financiers – Veiller à ce que les rapports soient opportuns, exacts et conformes au mandat de la SADC. S'assurer que des systèmes de contrôle et les pratiques correspondantes sont en place et s'efforcer de protéger les ressources de la Société.
5. Perfectionnement des membres de l'équipe de direction et planification de la relève – Aider à trouver les bonnes personnes pour permettre à la SADC d'atteindre ses objectifs et plans stratégiques. Jouer un rôle actif dans le perfectionnement et l'évaluation de ces personnes.
6. Gouvernance – Communiquer à grande échelle les besoins et les attentes du conseil d'administration afin de s'assurer que les candidats possèdent les compétences, l'expérience, l'information et la confiance nécessaires pour agir de façon décisive dans le cours normal des activités et en temps de crise. Obtenir une rétroaction régulière pour s'assurer que les pratiques de gouvernance dépassent les normes du secteur. Saisir les occasions de formation et de perfectionnement pour s'assurer que les compétences des administrateurs demeurent à jour et que ces derniers sont conscients des répercussions des nouvelles tendances.

Le conseil d'administration a approuvé la Charte du conseil, qui décrit plus en détail les responsabilités du conseil en matière de gouvernance dans ces domaines et la façon dont elles sont assumées.

Les administrateurs sont assujettis à des règles strictes régissant les conflits d'intérêts. Ils rendent compte annuellement de leurs activités qui peuvent présenter un conflit d'intérêts perçu ou réel. Les administrateurs doivent se conformer au *Code de conduite professionnelle et de comportement éthique à l'intention des administrateurs* de la SADC, au *Code régissant les conflits d'intérêts* de la SADC, ainsi qu'à la *Loi sur les conflits d'intérêts* et aux lignes directrices émises par le gouvernement en la matière.

*b. Composition*

Le conseil se compose des personnes suivantes :

1. Un président nommé à titre inamovible pour un mandat fixé par le gouverneur en conseil
2. Cinq administrateurs nommés d'office : le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des institutions financières, le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (chacun d'entre eux peut désigner un substitut pour assister en son absence aux réunions du conseil d'administration) et un surintendant adjoint des institutions financières, ou un

*Profil de responsabilisation des administrateurs de la SADC*

fonctionnaire du Bureau du surintendant des institutions financières, nommé par le ministre

3. Cinq membres provenant du secteur privé, nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat d'un maximum de quatre ans.

Le conseil se distingue par sa structure, avec des administrateurs indépendants du secteur privé qui contribuent une expérience pratique du monde des affaires, tout en bénéficiant aussi de la connaissance de l'environnement financier, de surveillance et réglementaire provenant des administrateurs du secteur public.

Comme le stipule la Loi sur la SADC, aucune personne du secteur privé ne peut être nommée au conseil si elle : occupe un emploi au sein de l'administration publique fédérale ou un poste rémunéré avec des fonds publics ; est membre du Sénat ou de la Chambre des communes, ou d'une législature provinciale ; ou est administrateur, dirigeant ou employé d'une institution membre de la SADC. De plus, elle ne peut être membre du conseil d'administration ou d'un comité consultatif d'une banque, d'une société de fiducie, d'une compagnie d'assurance, d'une coopérative de crédit ou de toute autre entité aux activités similaires. Elle ne doit avoir aucun lien avec l'une ou l'autre des entités précitées qui peut ou pourrait raisonnablement être perçu comme obstacle significatif à sa capacité d'agir de façon indépendante, au mieux des intérêts de la SADC.

### **3. Attentes à l'égard du conseil d'administration et des administrateurs**

Les attentes à l'égard du conseil d'administration découlent du mandat de la SADC, des pouvoirs et des responsabilités du conseil, ainsi que de la nature et de la complexité des questions soumises à l'analyse, au jugement et à la décision du conseil.

Les membres du conseil sont tenus de faire ce qui suit :

1. Collaborer pour gagner la confiance des Canadiens, du ministre et du Parlement, en utilisant leurs compétences et leur expérience combinées pour prendre des décisions stratégiques prudentes, rationnelles et réfléchies et superviser l'exécution de ces décisions par la direction dans le but de remplir le mandat de la Société
2. Offrir un environnement ouvert et accueillant où les administrateurs peuvent être francs les uns avec les autres et avec la direction
3. Prendre des décisions cruciales et opportunes ayant d'importantes répercussions sur l'économie canadienne, souvent avec des renseignements incomplets et peu de précédents, dans le cours normal des activités et en situation de crise
4. Établir, examiner et mettre continuellement à jour ses processus et procédures pour s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte de son rôle à la SADC selon les normes les plus élevées, tant individuellement que collectivement
5. Viser à ce que les pratiques dépassent les normes du secteur et les comparer systématiquement à celles des pairs pour assurer l'excellence en matière de gouvernance
6. Veiller à ce que la SADC communique clairement et uniformément avec la population canadienne et démontre de façon transparente comment la Société se gouverne

On attend d'un administrateur qu'il fasse ce qui suit :

1. Démontrer une véritable passion pour le service public à la population canadienne

*Profil de responsabilisation des administrateurs de la SADC*

2. Consacrer le temps et l'énergie nécessaires à l'exécution de ses devoirs et responsabilités
3. Se tenir au courant des objectifs de la SADC en matière de politique publique et de leur incidence sur la Société et son environnement opérationnel
4. Comprendre la stratégie de la SADC et contribuer à sa définition, à sa réalisation et à son évaluation
5. Faire preuve de pensée stratégique et novatrice ; avoir le courage de remettre les choses en question et de gérer les conflits entre fortes personnalités
6. Se préparer assidûment aux réunions du conseil et participer à l'analyse rigoureuse des dossiers et aux débats en faisant profiter le conseil de ses connaissances, de son expérience et de son point de vue
7. Promouvoir la confiance, la transparence et le dialogue avec les autres administrateurs et la direction et favoriser une relation fructueuse avec la direction par l'entremise du président du conseil pour assurer une communication et une responsabilisation claires
8. Faire preuve de jugement indépendant dans les délibérations et la prise de décisions ; agir avec intégrité, honnêteté et sens de l'éthique et faire passer l'intérêt collectif avant ses intérêts personnels
9. Participer activement aux prises de décision (en s'abstenant au besoin, mais pas comme pratique courante), tout en respectant et en appuyant les décisions du conseil une fois qu'elles sont prises, et en reconnaissant que le conseil parle d'une seule voix comme organe décisionnel ultime de la SADC
10. Avoir la volonté d'apprendre et de garder à jour ses connaissances concernant les activités de la SADC, le secteur des services financiers, l'économie, le cadre de réglementation et les attentes des parties intéressées

**4. Critères de sélection et d'évaluation***a. Expérience spécialisée*

Les administrateurs apportent une grande expérience technique à la mesure de la complexité du mandat et des besoins de la SADC, sur les deux plans suivants :

1. Expérience à titre d'administrateur ou de cadre supérieur d'une organisation de taille et de complexité appréciables
2. Vaste expérience et études reconnues dans au moins un des domaines ou secteurs suivants :
  - a. comptabilité / finance / droit / gouvernance d'entreprise
  - b. secteur des services financiers (p. ex. prise de dépôts, marchés financiers, assurance, gestion d'actifs)
  - c. technologies de l'information / technologies financières / cybersécurité
  - d. réglementation / gestion de crise de conformité / logistique
  - e. gestion du risque / gestion des risques de l'entreprise
  - f. fusions et acquisitions / restructuration d'entreprise / insolvabilité
  - g. gestion des talents / culture d'entreprise
  - h. communications / relations publiques ou relations avec les investisseurs / publicité, marketing ou médias sociaux

*b. Expérience et sens aigu des affaires*

*Profil de responsabilisation des administrateurs de la SADC*

Il est attendu des administrateurs qu'ils fassent profiter la SADC de leur sens aigu des affaires lors des délibérations et des prises de décision. Ainsi, leur sens des affaires et leur solide discernement se reflètent dans leur capacité à faire ce qui suit :

1. Évaluer les risques, courants ou émergents, et leurs incidences sur la SADC
2. Comprendre les multiples facettes des problèmes, avec parfois peu d'informations ou de précédents et compte tenu d'échéanciers stricts
3. Évaluer des options stratégiques complexes – d'ordre financier et opérationnel – qui pourraient avoir de multiples conséquences sur les intervenants
4. Dégager les solutions optimales en cas d'objectifs conflictuels, lorsque des compromis s'imposent
5. Prendre des décisions en temps opportun, malgré des renseignements moins qu'optimaux, peu de précédents et des circonstances qui évoluent rapidement

*c. Diversité démographique*

La SADC considère que la diversité au sein de son conseil contribue à son bon fonctionnement. Le conseil vise à être représentatif de la diversité démographique du Canada.

**5. Rémunération**

La rémunération des administrateurs issus du secteur privé est établie par le gouverneur en conseil.

**6. Conditions de travail**

Le conseil se réunit de dix à douze fois par année, en plus des réunions des comités. On pourrait demander aux administrateurs de participer à d'autres activités entre les réunions pour appuyer le travail du conseil.

**7. Analyse des écarts**

La SADC modifie ses priorités, au besoin, selon l'évolution de l'économie canadienne et, plus particulièrement, du secteur des services financiers. Le conseil d'administration effectue régulièrement une analyse des écarts pour vérifier les compétences dont dispose le conseil et déterminer celles, s'il en est, dont il aurait besoin.